

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2 modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ

Article 1 - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en totalité, l'ancienne église Saint-Jean à SORBO-OCAGNANO (Haute-Corse) figurant au cadastre, Section B, sous le numéro 448 d'une contenance de 4a 20 ca et appartenant à la commune.


Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la Commune propriétaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

15 SEPT. 1976

gratis

	6399	1975	9
		Centre Paris	
		TVA versée sur Cotation	
Total	30,00		
TVA			

Le Conservateur
P. DEVEZE


PARIS, le 15 JUILLET 1976

P/Le Secrétaire d'Etat et par délégation
P/Le Directeur de l'Architecture
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

R. BOCQUET